

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 144

présenté par

Mme Genevard, M. Saddier, Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Brenier, M. de Ganay, M. Reiss, M. Cherpion, M. Poudroux, M. Masson, M. Sermier, Mme Valérie Boyer, M. Hetzel et M. Abad

ARTICLE 3

Après le mot :

« représentation »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« des territoires et notamment des territoires ruraux et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui, à ce titre, doivent être représentés au conseil d'administration.